



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P323_2022

Date : 23/08/2022

OBJET : Modification du tableau des emplois

Exposé

Au titre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2022, il est proposé la création de :

- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet,
- 5 postes sur le grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps non complet 34h/35h,
- 1 poste sur le grade de rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade de rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'attaché territorial principal à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe à temps complet,
- 6 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet,
- 9 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet 31h50/35h,
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet 31h40/35h,
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet 28h/35h,
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet 21h25/35h,
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise territorial à temps non complet 27h15/35h,
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise territorial à temps non complet 15h20/35h,
- 6 postes sur le grade d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet,
- 4 postes sur le grade de technicien territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 3 postes sur le grade d'ingénieur territorial principal à temps complet,
- 3 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet,

- 1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 4 postes sur le grade d'agent social territorial principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'agent social territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Les postes occupés actuellement par les agents promus feront l'objet d'une fermeture lors d'une prochaine décision de modification du tableau des emplois.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-56 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décide

- **De modifier** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	5	TC	ouverture	Avancement de grade
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	34h/35h	ouverture	Avancement de grade
Rédacteur territorial principal 2ème classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Rédacteur territorial principal 1ère classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Attaché territorial principal	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	6	TC	ouverture	Avancement de grade
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	9	TC	ouverture	Avancement de grade

Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	31h50/35h	ouverture	Avancement de grade
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	31h40/35h	ouverture	Avancement de grade
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	28h/35h	ouverture	Avancement de grade
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	21h25/35h	ouverture	Avancement de grade
Agent de maîtrise territorial	1	TC	ouverture	Promotion interne
Agent de maîtrise territorial	1	27h15/35h	ouverture	Promotion interne
Agent de maîtrise territorial	1	15h20/35h	ouverture	Promotion interne
Agent de maîtrise territorial principal	6	TC	ouverture	Avancement de grade
Technicien territorial principal 1ère classe	4	TC	ouverture	Avancement de grade
Ingénieur territorial principal	3	TC	ouverture	Avancement de grade
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	3	TC	ouverture	Avancement de grade
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture territorial principal 1ère classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Agent social territorial principal 2ème classe	4	TC	ouverture	Avancement de grade
Agent social territorial principal 1ère classe	1	TC	ouverture	Avancement de grade
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	TC	ouverture	Promotion interne

- **De dire** que pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégories A, B et C peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles L. 332-4 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité se réserve le droit de pourvoir le poste de directeur général des services via l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique. Le recrutement interviendrait sur l'emploi de directeur général des services d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants. L'agent sera classé, dans cet emploi, à l'un des échelons correspondant à cet emploi, en fonction de la durée et du niveau de

son expérience professionnelle antérieure, en application de l'article 1^{er}-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,

- **De dire** que la collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2022,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS	NON COMPLET
-------------------	------------	-----------------------	---------	-------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

DGS d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants	A	1	1	0
DGA des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants	A	6	3	0
Administrateur général	A	1	0	0
Administrateur hors classe	A	2	1	1
Administrateur territorial	A	3	1	0
Directeur territorial	A	1	0	0
Attaché hors classe	A	13	0	0
Attaché Principal	A	54	22	1
Attaché territorial	A	74	27	0
Secrétaire de mairie	A	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	54	20	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	56	12	0
Rédacteur territorial	B	68	19	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	74	41	3
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	70	18	3
Adjoint administratif territorial	C	106	50	3
	TOTAL	573	215	12

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe	B	6	4	0
Animateur principal de 2ème classe	B	3	1	0
Animateur	B	13	3	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	31	5	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	37	4	0
Adjoint d'animation territorial	C	83	28	7
	TOTAL	169	45	8

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur général	A	1	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	2	1	1
Ingénieur en chef	A	3	0	0
Ingénieur hors classe	A	13	2	0
Ingénieur Principal	A	39	12	0
Ingénieur territorial	A	56	22	0
Technicien Principal 1ère classe	B	50	26	0
Technicien principal 2ème classe	B	40	12	0
Technicien territorial	B	55	17	0
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	340	146	11
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	262	73	34
Adjoint technique territorial	C	321	151	34
Agent de maîtrise Principal	C	79	42	1
Agent de maîtrise	C	127	46	5
	TOTAL	1351	550	86

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220825-P323_2022-AR

Puéricultrice hors classe	A	3		
Puéricultrice classe supérieure	A	3	1	0
Puéricultrice classe normale	A	2	1	0
Assistant socio-éducatif hors classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatif classe supérieure	A	1	0	0
Assistant socio-éducatif classe normale	A	1	0	0
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	15	9	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	15	7	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	19	9	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	19	13	12
ATSEM Principal de 2ème classe	C	18	10	6
Agent social principal 1ère classe	C	4	1	1
Agent social principal 2ème classe	C	9	2	1
Agent social territorial	C	15	12	8
TOTAL		121	67	30

FILIERE SPORTIVE

Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	0
ETAPS Principal 1ère classe	B	7	6	0
ETAPS Principal 2ème classe	B	7	4	0
ETAPS	B	16	15	0
Opérateur APS qualifié	C	1	0	1
TOTAL		31	24	1

FILIERE CULTURELLE

Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0
Ass. d'Ens. Artist. Principal 1ère classe	B	18	10	6
Ass. d'Ens. Artist. Principal 2ème classe	B	14	8	8
Ass. d'Ens. Artistique	B	9	6	6
Assistant de conservation du patrimoine et des	B	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	1	1
Ass. De conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0
TOTAL		48	27	21

HORS FILIERE

Animateur du patrimoine		1	1	0
CDI Droit privé		5	5	0
TOTAL		6	6	0

TOTAL GENERAL		2299	934	158
----------------------	--	-------------	------------	------------